

Le système de retraite : un choix de société

Le gouvernement **lance une nouvelle réforme des retraites en 2010 avec deux années d'avance sur l'agenda** (dernier rendez-vous quadriennal en 2008¹), le Président de la république ayant accéléré le tempo en évoquant en juillet 2009 la perspective d'une faillite du système de retraite ! ...mais 2012 est l'année des élections présidentielles...

Depuis 1993, les réformes successives du système de retraites ont porté successivement sur le secteur privé, le secteur public et enfin les régimes spéciaux. Ces réformes ont toutes été conduites dans une optique de soutenabilité financière du système par la compression des montants des pensions de retraite (allongement des durées de cotisations et du nombre de meilleures années prises en compte et indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires) ainsi que par une volonté politique d'alignement vers le bas des différents régimes de retraites. **Aucune solution de maintien ou d'amélioration des prestations de retraite n'a été retenue par les gouvernements successifs**. Cette politique dénote une volonté croissante de **contraindre les actifs à se tourner vers des fonds de pension ou des assurances privés**.

Jusqu'à présent, le système actuel de retraites par répartition n'avait pas été remis en question. Mais l'allongement de la durée de la vie, la démographie et la situation du marché du travail menacent l'équilibre du système par répartition. Lors du rendez-vous 2010, le **passage à un système de retraite en comptes notionnels ou par points est évoqué**. Le décret du 30 décembre 2009 prolonge la situation actuelle jusqu'à décembre 2010.

Les retraites s'inscrivent dans le cadre plus global de la solidarité et de la répartition des richesses, thématiques majeures pour ATTAC. De surcroît, **une remise en cause du système de retraite s'accompagnera de celle de l'assurance maladie, gagnant de proche en proche tout le système de protection sociale**. Par ailleurs, les citoyennes et citoyens français sont tous concernés par les retraites mais n'obtiennent des médias que des informations tronquées ou orientées. **ATTAC apparaît bien placée pour exercer son rôle d'éducation populaire en expliquant l'enjeu des réformes à venir et en proposant des solutions alternatives**.

Avant d'aborder les solutions que pourraient préconiser ATTAC ainsi que les actions qui pourraient être menées, il est impératif de connaître les rouages du système français de retraite, d'étudier certaines expériences étrangères, de cerner les réformes qui se profilent et d'en saisir les implications, notamment dans le cas des systèmes de retraite en compte

¹ La loi 2003-775 du 21 août 2003, dite loi Fillon de réforme des retraites, prévoyait un calendrier de rendez-vous en 2008, 2012 et 2016.

notionnel ou par points. Il faut aussi connaître les positions du gouvernement, des partenaires sociaux et des partis politiques.

I Le système de retraites en France

1) Un peu d'histoire.

1945 : Le Conseil National de la Résistance.

En 1945, après la libération et sous l'influence (pour ne pas dire du rapport de force au sein du Conseil National de la Résistance) se crée la **Sécurité Sociale**. Cette création intègre les risques vieillesse, invalidité, maladie et maternité. Elle pose le principe de la sécurité sociale pour tous les citoyens et définit les régimes d'allocation familiale, crée **l'assurance vieillesse** et le régime maladie. La gestion de la sécurité sociale et de l'organisme collecteur : **l'URSSAF est paritaire** patronat/syndicat/Etat. Le régime par capitalisation ayant fait ses preuves avec la débâcle de 1929 le principe du régime par répartition est organisé et il remplacera quasi complètement celui par capitalisation.

Cet important train de réformes ne réussira que très partiellement à unifier les différentes caisses par corps de métier. Il y avait encore 16 sections professionnelles pour les professions libérales en 1948.

Les régimes spéciaux.

Les niveaux de pension versés selon les régimes suivent aussi la logique des rapports de force syndicaux issus des degrés d'organisation des travailleurs concernés. Il est certain que les nationalisations des chemins de fer pour créer la SNCF² ou celle des mines pour créer les Charbonnages de France expliquent pour partie les meilleures garanties que celles des caisses agricoles...

Les 30 Glorieuses.

En 1956 l'Etat crée le minimum vieillesse alimenté par le Fond National de Solidarité, garantissant à toute personne quelle que soit ses revenus et cotisations antérieurs, une retraite minimum de solidarité financée par l'impôt. En 1967, les ordonnances du général de Gaulle (dites scélérates !) refondent la gestion de la sécurité sociale qui n'est plus paritaire mais relève essentiellement de l'Etat (justement à coup d'ordonnances).

Cette période voit la création des caisses complémentaires :

- AGIRC pour les cadres du privé en 1947
- ARRCO pour les agents non cadre du privé en 1961
- L'IRCANTEC pour les agents de l'état non titulaires en 1971.

La période dite des 30 glorieuses est marquée par une inflation qui érode les retraites plus vite que les revalorisations (d'où les **créations des régimes complémentaires obligatoires**) Elle se caractérise aussi par une reprise salariale souvent plus vigoureuse dans le privé que

² Nationalisation des chemin de fer dès 1938.

19http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_chemin_de_fer_fran%C3%A7ais#La_nationalisation

dans la fonction publique et assimilé. Le rapport de force entre le capital et le travail garde encore un certain équilibre assurant un minimum acceptable quant à la répartition des richesses. La relative modestie des salaires du public par rapport à ceux du privé étant compensée par la promesse d'une stabilité d'emploi et d'une meilleure retraite. Ce contrat social est aujourd'hui rompu.

En Décembre 1971, la loi Boulin porte de 120 à 150 trimestres la durée des cotisations. Elle rabaisse aux 10 meilleures années au lieu de la meilleure année la référence pour le calcul de la retraite et elle majore d'une année par enfant la durée de cotisation des femmes ayant élevé au moins deux enfants³.

La mondialisation : de 1980 à aujourd'hui

Les années 1980-90 vont subir deux événements majeurs : **la libéralisation de la circulation des capitaux entraînant la « mondialisation »** et **la chute du mur de Berlin**. Les rapports de forces capital/travail vont de ce fait subir un déséquilibre favorable au capital sans précédent.

En mars 1982 : alors que les socialistes sont au pouvoir, l'âge légal de départ à la retraite passe de 65 ans à 60 ans par ordonnance. Mais, en moyenne, les systèmes de retraite vont se dégrader à partir du gouvernement Balladur.

Juillet 1993 : loi Balladur. Passage de **37,5 ans de cotisation à 40 ans** minimum, le **salaire de référence passe des 10 meilleures années aux 25 meilleures années**. Le montant des retraites du régime général est indexé sur l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) au lieu des salaires. Légalisation de la revalorisation faite sur les salaires pour les annuités avant 1987, et sur les prix après 1987.

1995 : grèves de grande ampleur, notamment SNCF, RATP, fonction publique contre le « plan Juppé » sur les retraites et la Sécurité sociale.

1999 : création du Fonds de Réserve des Retraites. Ce fonds, capitalisé, dépendant de la Caisse des dépôts et consignation, devait accumuler 150 Mrds d'euros pour amortir l'arrivée du papy-boom à partir de 2006. Il devait être alimenté par le produit des nationalisations (vente du Crédit Lyonnais après renflouement des « mauvaises affaires »), la vente de licences de téléphone mobile et d'une Taxe « Tobin ». En 2007, il n'y avait que 33Mrds € dans la caisse et 10% ont été perdus entre janvier et juin 2008 (yoyo !).

2000 : création du Conseil d'Orientation des retraites (COR) pour rendre lisibles les droits à retraite (droit à l'information) et faire des propositions de « modernisation » simplification. C'est un organisme paritaire : Etat, experts, syndicalistes.

2003 : réforme Fillon. Allongement de la durée de cotisation pour les fonctionnaires : passage de 37,5 à 40 ans prévu à partir de 2008. Création d'un système de surcote et décote ayant pour but de favoriser le maintien au travail le plus tard possible. L'indexation de pensions de retraite de la fonction publique se fait sur les prix et non plus sur les salaires..

³ http://www.info-retraite.fr/index.php?id=mise_en_place

Droit de cumuler travail et retraite dans certaines conditions. Les retraites les plus basses sont relevées afin qu'en 2008 aucune retraite nette d'un salarié ayant une carrière complète au SMIC ne soit inférieure à 85 % du SMIC net. Durcissement des conditions d'octroi de pré-retraites. Pilotage des retraites (projections à l'horizon 2020, rendez-vous quadriennaux).

2008 : alignement des durées de cotisation des régimes spéciaux de retraite de la SNCF et de la RATP sur celles des salariés du privé et des fonctionnaires (passage de 37,5 à 40 années de cotisations) et instauration de systèmes de surcote et décote. Rien sur les régimes spéciaux des militaires et de la police.

2) Les principes du système actuel

Le système de retraite français est un **régime en annuité**. Par exemple, la retraite du régime général à la liquidation (départ à la retraite) est égale au produit du **taux de liquidation** (50% du salaire de référence sous plafond de la sécurité sociale pour la retraite de base⁴) par le **salaire de référence** et par le rapport **nombre de trimestres validés/ nombre de trimestres requis**. Le taux de liquidation est dit « à taux plein » si tous les trimestres requis sont validés. **Ce système est donc plutôt lisible et transparent.**

C'est un **système par répartition** car le financement des retraites se fait par des prélèvements obligatoires auprès des actifs redistribués aux retraités sous forme de pension. Les actifs ne cotisent pas pour eux-mêmes plus tard, mais pour les retraités d'aujourd'hui, et leur retraite sera assurée par les actifs de demain. Ce système assure aux retraités, malgré des disparités importantes, un niveau de vie moyen proche de celui des actifs.

Il comporte une **forte dimension de solidarité** puisque 20% environ des retraites de l'ensemble des régimes est redistribuée (droits à pension acquis sans contrepartie de cotisations : validation de trimestres non cotisés au titre de la maladie, de la maternité, du chômage ou de l'invalidité, avantages familiaux et « minimum vieillesse », rebaptisé allocation de solidarité aux personnes âgées).

Ainsi le système de retraite français a été qualifié de « véritable chef d'œuvre d'institution social démocrate »⁵ car il couvre toutes les personnes âgées et comporte une forte composante solidarité, en dépit d'indéniables inégalités (femmes, carrières fractionnées).

D'après le projet de loi du 4 novembre 2008, **l'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 60 ans**⁶ (taux plein à 60 ans porté à 164 trimestres de cotisation en 2012⁷), la

⁴ Le **montant maximal de la retraite de base** que l'on peut toucher est égal à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année où l'on prend sa retraite, soit 1442,50 euros par mois au 1er janvier 2010. <http://www.pratique.fr/retraite-base-securite-sociale.html#xzz0eZifPmGq>. Le salaire de référence : 25 meilleures années pour le secteur privé ou assimilé, 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

⁵ Gaël Dupont, Henri Sterdyniak, « Quel avenir pour nos retraites ? », Repères, La Découverte, 2000

⁶ Ouverture des droits à la retraite à 60 ans sauf dérogations spécifiques
<http://limousin.franceolympique.com/limousin/fichiers/File/CRIB/retraite.pdf>

retraite à taux plein⁸ est garantie en cas de départ à 65 ans, les salariés qui le souhaitent peuvent travailler jusqu'à 70 ans.

Mais le système actuel est **complexe** à cause de la multiplicité des régimes de base et complémentaires. Il repose sur **deux étages** fondés sur une base professionnelle :

1) **les régimes de base** sont le régime général (majeure partie des salariés), les régimes des non salariés et les régimes spéciaux (fonctionnaires, RATP...). Ils sont gérés selon le principe de la répartition et sont obligatoires,

2) **les régimes complémentaires obligatoires** (ensemble des travailleurs à l'exception de certains régimes spéciaux).

Un **troisième étage facultatif** fondé sur une épargne retraite collective et individuelle est régi selon le principe de la capitalisation.

Enfin, les personnes âgées sans ou avec de très faibles ressources perçoivent l'« **allocation de solidarité aux personnes âgées** » (ASPA) qui garantit à tous un revenu minimum⁹.

Actuellement, la répartition par régime des prestations retraites des régimes de base est : **48% pour le régime général**, 25% pour les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, 8% pour les régimes agricoles, 8% pour les régimes spéciaux hors fonction publique, 7% pour les Collectivités locales, 4% pour les régimes non salariés non agricoles.

3) Le secteur privé

Les différents régimes

Le **régime général de base**, donc hors régime spéciaux, couvre 17 millions de cotisants et 12 millions de retraités. Pour les **non-salariés** 3 regroupements autonomes gèrent : les artisans, les industriels et commerçants et les professions libérales plus la mutualité agricole.

Il y a en France **36 organismes de retraite obligatoire**

Le financement de ces caisses se fait essentiellement par des cotisations « salariales » et patronales ». Les **revenus du capital sont quasiment exemptés de cotisation**.

Le taux de remplacement

Le régime général de retraite de la Sécurité sociale n'assure qu'un taux de remplacement faible (50 % sous le plafond de la Sécurité sociale¹⁰). Les régimes complémentaires obligatoires AGIRC et ARRCO en couvrent environ 20 à 30%. Certaines entreprises offrent également des compléments de retraites par capitalisation avec « abondement patronal » sur la base du volontariat.

⁷ Pour les retraites liquidées à compter du 1er janvier 2013, la durée d'assurance minimale sera augmentée pour conserver le rapport entre durée d'activité et durée de la retraite en tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie <http://www.pratique.fr/retraite-base-securite-sociale.html>

⁸ C'est à dire sans décote.

⁹ 677,13 € par mois pour une personne seule et de 1147,14 € pour un couple (au 1er avril 2009)

http://www.legislation.cnv.fr/doc_communs/listes_baremes/BNL-L_B_DERVALEURS.htm

¹⁰ 2885 euros en 2010

Les différentes caisses, équilibrées jusqu'aux années récentes, connaissent maintenant des déficits.

L'évolution des déficits des caisses d'assurance vieillesse

Les caisses du régime général et de certains régimes complémentaires sont déficitaires depuis la crise. La CNAV : 2003 + 1 Mrds €, 2006 -1,9Mds €, 2007 - 4,7 Mrds €, 2009 -8 Mrds €, - 8,1 milliards d'euros et on prévoit -11,3 milliards en 2010. L'ARRCO + AGIRC : 2008 + 1,4 Mrds €, 2009 - 1,1 Mrds € et 2030 catastrophique selon les projections du COR!!!

4) Le secteur public

La France compte 5,2 millions d'agents de la fonction publique, dont 47% dans la fonction publique d'Etat (effectifs en baisse de 4% depuis 3 ans), 33% dans la fonction publique territoriale et 20% dans la fonction publique hospitalière¹¹, soit environ 1 salarié sur 5 (hors contrats aidés).

En 2003, 81% de ces agents étaient titulaires (4 millions de personnes : fonctionnaires civils et magistrats ou militaires), 15% non titulaires (768.000 personnes), le reste des effectifs, soit 4%, ayant d'autres statuts⁶.

Les fonctionnaires civils, les militaires, les magistrats peuvent bénéficier d'une pension de retraite de l'Etat. Ils sont affiliés au régime spécial prévu par le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les fonctionnaires sont admis à la retraite après avoir été rayés des cadres s'ils ont effectué au moins 15 ans de services et s'ils remplissent une condition d'âge (selon la pénibilité, en général 55 ans à 65 ans¹²). On calcule le montant de la pension en multipliant le traitement indiciaire par le taux de l'annuité et le nombre d'années retenues. Le traitement retenu est celui de l'indice correspondant à l'emploi, au grade, classe et échelon effectivement détenus depuis 6 mois au moins au moment de la cessation des services valables pour la retraite.

Contrairement à une idée véhiculée par les médias, les fonctionnaires ne partent pas avec 75% de leur dernière rémunération, car les **primes et les indemnités ne sont pas incluses dans le calcul de la pension**. Or la part des rémunérations accessoires progresse sans discontinuer depuis 20 ans. Les syndicats revendiquent l'intégration des primes dans le traitement retenu pour le calcul des pensions.

Dans la fonction publique, le nombre d'agents contractuels en CDD et CDI¹³ augmente. Ils n'ont pas le statut de fonctionnaire. Ces agents non titulaires relèvent du régime général de la Sécurité sociale (CNAV) pour leur retraite de base, et de l'IRCANTEC pour leur retraite complémentaire (certains agents contractuels ont des contrats de droit privé comme à France Télécom, ils relèvent de l'ARRCO et de l'AGIRC).

¹¹ Source : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique113.html>. Autres statuts: ouvriers d'Etat, médecins des hôpitaux publics) et d'assistantes maternelles des collectivités territoriale.

¹² Ministère du budget, http://www.pensions.minefi.gouv.fr/futurs/quand_obtenir.htm

¹³ 300.000 agents non titulaires dans la fonction publique d'Etat en 2009

L'IRCANTEC est le régime complémentaire de retraite des contractuels de droit public et des salariés de droit privé, sous CDD ou CDI, des services publics sous tutelle de l'Etat comme des collectivités territoriales. Ces agents constituent la part la plus importante des personnels dans les collectivités publiques, mais aussi dans certains secteurs de l'Etat.

A ce jour, **l'IRCANTEC est un régime excédentaire**. En l'état actuel des choses, d'après le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), il est capable d'assurer les retraites pendant encore près de 25 ans.

5) Les retombées des réformes précédentes

Le résultat des réformes de 1993, 2003 et 2007 est désastreux : l'allongement de la durée de cotisation à 40 et bientôt 41 ans, le calcul de la retraite sur les 25 au lieu des 10 meilleures années pour les salariés du privé et l'indexation sur les prix et non plus sur les salaires et la productivité ont conduit à **une baisse des pensions de 15 à 20 %**. Cela n'empêche pas l'aggravation des déficits des caisses de retraite, essentiellement due à la crise, et les entreprises continuent d'évincer les salariés avant qu'ils aient acquis la totalité de **leurs** droits¹⁴. Par ailleurs, la Loi du 3 août 2009 sur la « mobilité dans la fonction publique » prépare un **nouveau cadre légal pour le licenciement des agents de l'Etat**. Là aussi il y aurait rupture du contrat social.

II Les systèmes de retraite étrangers

La démographie contraint tous les pays d'Europe à se poser la question de l'avenir des retraites. L'allongement de la durée d'activité professionnelle est à l'ordre du jour un peu partout, sauf en Suède (65 ans, mais accès aux droits à retraite possible dès 61 ans). Outre la Grande-Bretagne, d'autres pays envisagent un régime unique pour les hommes et les femmes, comme en Grèce et en Pologne (à 65 ans), ou en Italie (à 65 ans pour les seuls fonctionnaires d'ici à 2018).

Si le projet du gouvernement espagnol d'allongement progressif de l'âge légal de la retraite de 65 à 67 ans aboutit, les Espagnols figureront dans le peloton de tête des Européens partant les plus âgés à la retraite. Ils rejoindront les Norvégiens (67 ans, avec une possibilité de pré-retraites à 62 ans) et les Danois (65 ans progressivement porté à 67 ans depuis juillet 2009). Pays-Bas et Allemagne ont également l'âge de 67 ans en ligne de mire (respectivement en 2025 et en 2029). La Grande-Bretagne devrait le faire passer 68 ans d'ici 2046.

L'expérience la plus novatrice en matière de retraite est le système suédois.

Passage d'un système traditionnel par répartition à prestations définies à un système à cotisations définies en compte notionnel avec 90% en répartition et 10% capitalisés.

¹⁴ Rapport du Conseil d'orientation des retraites: les retraites mises au régime, ATTAC 28 janvier 2010, <http://www.france.attac.org/spip.php?article10720>

Contexte : beaucoup de paramètres favorables pour le changement de système

- Négociations longues entre les partenaires sociaux: octobre 1984 à juin 1998 (loi votée au Parlement)
 - Présence de réserves financières dans les caisses de retraite (souplesse).
 - Ratio de dépendance 65 ans et plus/15-64 ans : faible par rapport aux autres pays d'Europe
 - Taux d'emploi des seniors (seniors exerçant une activité) très élevé en Suède: 70% des 55-64 ans en 2007 (38,3% en France, moyenne européenne : 44,7%, source Eurostat)
- Système public de retraite unifié avant la réforme
- Plus d'un habitant sur trois est fonctionnaire
- Disposition des données sur les carrières individuelles
- 90% des salariés ont des retraites complémentaires par capitalisation

Ce qui a permis une transition considérée comme rapide entre les 2 systèmes (17 ans)

Une réforme nécessitée par :

- Equilibre financier à long-terme, les réserves devraient s'épuiser en 2015
- Augmentation de l'équité générationnelle (ancien système défavorable aux carrières à faible progression salariale)

Quel nouveau système ?

Le nouveau système comprend deux régimes à cotisation définie avec un taux global de cotisation de 18,5% (moitié employeurs, moitié employés) basé sur les revenus nets (93% du revenu d'activité brut)

- 1) Régime en répartition : les comptes notionnels (16 points de cotisation affectés)
- 2) Régime en capitalisation : comptes capitalisés (2,5 points affectés)

Les comptes notionnels

Chaque assuré dispose d'un compte personnel dans lequel sont crédités virtuellement chaque année ses cotisations de retraite et celles de son employeur (8 points de cotisation chacun). L'opération est virtuelle, le compte de chaque assuré est revalorisé chaque année.

Le capital virtuel est transformé en pension de retraite en le divisant par un coefficient de conversion. Celui-ci dépend positivement de l'espérance de vie à l'âge de départ à la retraite de la génération à laquelle appartient le salarié (durée moyenne escomptée de la retraite). Ainsi le recul du départ à la retraite contribue à augmenter la pension à deux niveau : accroissement du capital virtuel cotisé et diminution du coefficient de conversion (durée moyenne de retraite plus faible).

Les pensions, en terme réel, sont revalorisées chaque année suivant l'évolution réelle du salaire moyen, amputée de 1,6% (considéré comme la tendance de la croissance moyenne à long-terme des revenus réels d'activité). Elles sont donc indexées en

moyenne sur l'inflation. Si le salaire moyen croit de plus de 1,6% les retraités ont un gain de pouvoir d'achat, dans le cas contraire ils enregistrent une perte de pouvoir d'achat.

En période de récession, les montants de pensions sont réduits : -4,5% en 2009, -11% en cumulé 2009-2010, -40% en 5 ans si la récession actuelle se poursuivait !

Mais dès 2009, l'Etat a décidé d'intervenir pour limiter la baisse annuelle à 3,5%. On voit que ce **système ne fonctionne pas bien en période d'aléas économique**, de plus la partie des comptes capitalisés a également été fragilisée par la crise.

Les comptes capitalisés

Une part des cotisations obligatoires est versée sur un compte individuel par capitalisation (près de 90% des fonds sont placés en actions bien qu'il y ait possibilité de placements moins risqués). Le capital est converti en rente en fonction de l'espérance de vie à la retraite. Le taux d'actualisation est différent selon le choix effectué : montant variable ou garanti¹⁵.

La réforme comporte également un volet d'augmentation de la solidarité financé par le budget de l'Etat pour assurer une retraite minimum (environ 700 euros en 2008). L'Etat cotise aux comptes des assurés pour certaines années sans cotisation (éducation des jeunes enfants, service national, cessation d'activité anticipée,). A chaque droit correspond le versement d'une cotisation : le secteur public verse ainsi 1/5^{ème} des droits à la retraite des femmes et 1/10^{ème} de ceux des hommes.

Ce système est solidaire des actifs mais reste particulièrement tributaire des turbulences économiques. Au fil du temps, l'indexation sur les prix a érodé les montants de pensions. Que se passera-t-il pour l'équilibre du système si des demandes de revalorisation deviennent fortes ? Si les filets de sécurité se réduisent ? Actuellement, ce si beau système qui avait une forte côte en 2008 en France, réagit mal à la crise et 60% des Suédois ont en lui une confiance assez faible... **Il faut se méfier des transpositions de modèles** sur des institutions différentes : la transposition du modèle suédois de formation professionnelle en France fonctionne très mal par exemple !

III Les pistes de la réforme 2010

1) Quelle réforme ?

La réforme des retraites prévue pour 2008, reportée après les manifestations unitaires exceptionnelles du 22 mai 2008, reportée à 2009 puis à 2010 pour cause de crise montre bien l'extrême sensibilité de ce chapitre dans l'opinion. Alors grand chantier ou petites retouches ?

Le motif officiel invoqué pour justifier la réforme des retraites 2010 est celui des déficits structurels des régimes de retraite dus à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du

¹⁵ http://www.force-ouvriere.fr/page_principal/interna/pdf/10notionels.pdf

baby boom de l'après guerre depuis 2006 (générations nées de 1945 à 1964)¹⁶ et de l'allongement continu de l'espérance de vie (1 mois par an).

La première piste est celle du **relèvement de l'âge de minimum légal de départ à la retraite**¹⁷, évoquée en premier par Brice Hortefeux, une première puisque cet âge est fixé à 60 ans depuis 1982. Fillon a également souligné qu'en Allemagne, l'âge légal de départ à la retraite est porté à 67 ans sur une trentaine d'années.

La deuxième piste est celle de **l'augmentation des durées de cotisations**.

Officiellement, les pistes de **diminution des pensions et d'augmentation des cotisations ne semblent pas retenues par le gouvernement**. Alors que les deux mesures (âge légal, durée des cotisations) conduiront forcément à des diminutions de pensions compte tenu du marché du travail (jeunes et seniors notamment).

Mais ces mesures ne touchent pas au système actuel.

Dans son rapport présenté le 27 janvier dernier au Parlement, le COR a exploré deux pistes supplémentaires : celle du **régime à point et celle du compte notionnel**. Elles sont techniquement faisables et on peut même introduire de la répartition par l'octroi de points supplémentaires.

Dans un **régime par points**, de règle en France pour les retraites complémentaires, des points sont accumulés tout au long de la vie active sur la base des cotisations versées, et le **total ainsi obtenu est multiplié en fin de carrière par une valeur définie du point**, ajustable pour garantir l'équilibre du système. On passe d'un système à prestation définie à celui de cotisation définie. Dès lors comment prévoir son montant de retraite sans savoir comment la valeur du point va évoluer ? Ce système de **retraite individualisée** affaiblit la **notion de solidarité**¹⁸.

Avec les "**comptes notionnels**", l'assuré accumule non pas des points mais un "capital virtuel", correspondant à la somme des cotisations versées. Ce **capital fictif est revalorisé** chaque année en fonction notamment du PIB ou de la masse salariale. Et au départ à la retraite, un "coefficient" lui est appliqué pour le convertir en pension, tenant compte de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré à l'âge de départ choisi. L'incertitude sur le montant de retraite à venir est également très forte dans ce système.

Pour Thomas Piketty, économiste invité de France-Inter le 26 janvier au matin : « *l'exercice à venir ne peut se faire avant les élections, on s'achemine probablement vers des aménagements du type bricolage* ». La directrice de la CNAV, également invitée de cette émission, ajoute qu'elle n'est pas pour le grand chantier maintenant, il convient juste de parer aux urgences. Il semble qu'il y ait plutôt atermoiements préélectoraux et discours lénifiant à visées

¹⁶ Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Apr%C3%A8s-guerre#Le_baby_boom

¹⁷ Selon le COR, le passage de l'âge légal de la retraite de 60 à 61 ans permettrait à la CNAV de gagner entre 2 et 3 milliards d'euros. <http://www.radiobfm.com/edito/info/35291/raphael-hadas-lebel-si-on-reporte-lage-de-depart-a-la-retraite-il-faut-un-meilleur-emploi-de-seniors/>

¹⁸ Actuellement, dans les régimes complémentaires par points, une partie de ce qui est cotisé sert à la solidarité (Différence entre taux contractuel et taux d'appel).

anesthésiantes. S'agit-il de reculer pour mieux sauter ? Comment oublier la déclaration de Sarkozy ... « *que soient confiées de nouvelles responsabilités aux organismes complémentaires* » Que dire des dernières études du COR évacuant largement les choix de financement faisant appel aux cotisations et taxes sur les profits.

2) Quelles implications ?

Option retouches

En repoussant l'âge légal de la retraite sans améliorer l'emploi des seniors, on risque de créer des situations dramatiques pour les seniors chômeurs en fin de droit et inemployables : de quelles ressources vivront-ils ? Comment les travailleurs à carrière longue ou occupant des tâches pénibles pourront-ils tenir le coup ? Quelle sera leur espérance de vie de retraité en bonne santé ?

Comme cette mesure vise à rétablir l'équilibre financier des caisses, elle risque d'être logiquement accompagnée d'une augmentation de la durée des cotisations, ce qui aura des retombées très négatives sur les montants des pensions de retraite dans un contexte d'entrée tardive sur le marché du travail, de périodes de chômage récurrents, de natalité soutenue avec des congés maternité partiellement compensés et de difficulté d'employabilité des seniors ne bénéficiant plus de systèmes protecteurs de retraites anticipées. Tout concourra à un fort appauvrissement des retraités.

Dans le secteur public, le calcul des retraites sur les 6 derniers mois de salaires serait remis en question (alignement progressif sur le privé, alors que les salaires souvent modiques étaient une contrepartie de retraites plus généreuses), mais il y aurait peut être une concession du gouvernement sur l'intégration des primes dans la retraite.

Le COR dans son rapport 2010¹⁹ note « **l'effet positif d'une hausse du taux de cotisation sur le solde du régime est immédiat et durable** » (seule solution à effet très positif). Cette solution est désormais évoquée par le gouvernement, mais à prélèvements constants (base des cotisations chômage compensant la hausse des cotisations retraite) ce qui est inapplicable actuellement.

Option grand chantier

La mise en place de régimes en points ou de régimes en compte notionnel serait une catastrophe selon JM Harribey. Il s'agirait de se débarrasser de la contrainte d'avoir à assurer un taux de remplacement minimal du salaire. Cet objectif serait atteint dans un système par points en jouant sur la diminution de la valeur du point, et, dans un système par comptes notionnels, en neutralisant l'effet de l'âge de départ à la retraite puisque la somme perçue par le retraité pendant tout son temps de retraite serait répartie en fonction de l'espérance de vie de sa génération. Dans les deux cas, la plupart des salariés, et surtout les femmes (carrière souvent interrompue) ou les salariés pauvres effectuant les travaux pénibles, seraient obligés de travailler toujours plus longtemps. Le résultat serait sans

¹⁹ Dernier rapport du COR, 27 janvier 2010 <http://www.cor-retraites.fr/article363.html>

appel : le COR estime à 15 % la nouvelle baisse des pensions à prévoir. De plus, le COR reconnaît qu'un système notionnel, **censé s'équilibrer automatiquement, n'y parvient pas** forcément car les incertitudes tenant aux évolutions économiques et démographiques, qui sont le propre de tout système de retraites, ne sont pas atténuées²⁰. Ainsi ce type de réformes qui casse la solidarité ne parvient même pas à rétablir l'équilibre financier des caisses de retraite.

Le grand argument étant la possibilité du **choix individuel**. Comme si un travailleur avait le choix de son salaire, de son parcours professionnel (en particulier pour les femmes) du travail à temps partiel, du chômage, ou de sa santé !

Les deux **systèmes ont en commun de ne pas toucher à l'assiette des ressources** excluant tout recours aux taxations des revenus financiers et de moduler en dernier ressort le partage de la misère...en fonction de la conjoncture. De surcroît, ils accentueraient le côté individualiste rendant les assurés plus isolés et donc plus manipulables.

Il ne s'agit donc pas de reformulations ou d'ajustements techniques mais bien de choix politiques fondamentaux. Le COR dans son rapport de janvier 2010 précise, de plus, qu'il s'agit de «développer des dispositifs correcteurs de la solidarité » (sic !)...mais aussi que, même si le changement de système est techniquement faisable, les deux régimes par points et notionnels ne permettent pas d'équilibrer à court terme les finances des caisses de retraites !²¹

IV La préparation médiatique et les positions des partenaires sociaux et des partis politiques.

1) La préparation médiatique: *orchestration « moderato cantabile »*

Comme toujours lorsqu'une réforme du type mauvais coup se profile (Nicolas **Sarkozy** a déclaré que la réforme des retraites était **sa priorité** pour 2010), les média montent au créneau pour préparer l'opinion. Il aurait été logique d'attendre la sortie du rapport du COR mais la logique médiatique pousse les acteurs à être en avance ce qui à le mérite de faire vendre le produit et « d'éclairer » les citoyens sur ce qu'il convient de faire.

Le trait dominant de cette campagne de presse est que le grand orchestre joue une partition moderato.

Lorsqu'on se promène sur Internet, on rencontre de nombreux articles de 2003 et 2007 réclamant le passage des retraites par répartition aux régimes par capitalisation. La Crise 2008-2009-2010 et peut-être plus...étant passée par là, les ténors de la capitalisation ont perdu de leur superbe. Il n'y a plus que Laurence Parisot, Présidente du MEDEF, pour réclamer encore la « dynamisation de nos régimes par capitalisation ». (N° spécial de l'Express du 21 janvier 2010). Dans ce même numéro, Corinne Lhaïk termine son article en indiquant que cette fois « il va falloir aligner des milliards d'euros d'économie s'il (Sarkozy)

²⁰ ATTAC, Rapport du COR, 27 janvier <http://www.france.attac.org/spip.php?article10720>

²¹*COR séance du 28 janvier 2009, ** lettre du COR N° 3 Mai 2009

veut vraiment convaincre ceux qu'il a décidé de séduire, les investisseurs internationaux qui financent les déficits publics de la France » sic !

Pourtant, même Nicolas Sarkozy, dans son émission de 2h avec des « vrais gens » le mardi 26 janvier sur TF1 a exclu le régime par capitalisation, a promis qu'on étudiera la pénibilité du travail. Il s'est retranché derrière les propos de Martine Aubry pour dire que l'âge de la retraite à 62 ans était une piste...

2) Sondage

Le Journal du Dimanche du 10 janvier rapporte un sondage IFOP/Reuter qui indique que : 76% des Français « n'ont pas confiance sur la garantie de toucher de bonnes retraites ». Ils étaient 61% en Octobre 2008.

68% pensent qu'ils devront travailler jusqu'à 65 ans.

44% se disent prêt à travailler jusqu'à 60-64 ans pour toucher une bonne retraite.

Les sondeurs n'ont pas posé d'autres questions relatives au financement par exemple.

3) Baromètre.

Le Baromètre de la CNAV du 17 Novembre 2009 nous indique que :

87% des Français sont attachés à leur système de retraite et souhaitent le garder.

Pour sauver les retraites :

82% rejettent la diminution des pensions.

42% approuveraient l'allongement de la durée d'activité.

47% approuveraient une augmentation des cotisations.

Deux commentaires de la patronne de la CNAV : Il n'y a pas vraiment de majorité qui se dégage et aussi, ces opinions sont d'une très grande stabilité par rapport aux baromètres antérieurs. Et de penser que ça va être difficile.

4) Les syndicats

CFDT. Allant dans le même sens que M. Piketty, François Chérèque, secrétaire confédéral de la CFDT déclare « ne pas vouloir d'une réforme à la va vite, il faut travailler sereinement.

Oui il faut faire des réformes, le système créé en 1945 n'est plus adapté, il faut une réforme d'ampleur. Les carrières étant plus erratiques, les retraites doivent mieux coller aux parcours des assurés avec plus de choix personnel. Le calendrier inscrit dans la loi Fillion prévoyait un rendez-vous sur les retraites en 2012, c'était un bon rythme ».

La CGT (fiche 22 sur le site Internet²²) revendique le droit à une retraite pour tous les salariés dès l'âge de 60 ans (hors traitement de certains régimes spéciaux et droit à départ à taux plein anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants) avec les moyens de vivre dignement (pas de pension ne doit être inférieure au SMIC net, taux de remplacement au minimum de 75% pour une carrière complète, évolution de la pension doit être indexée sur les salaire, meilleure reconnaissance des droits familiaux). Pour le financement, elle propose d'intégrer les ressources à une assiette sociale large : une sorte de retour aux principes de 1948. Récemment, la CGT s'est positionnée en

²² Fiche 22 sur le site Internet, http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier1&id_article=29#22

faveur de la création d'une "maison commune" à l'ensemble des régimes de retraite, pour avoir les mêmes objectifs même si les modes de calcul sont différents, afin de solidariser les retraites (public, privé...: 37 régimes différents.), en faveur de la validation des années d'études ou de recherche

FO revendique : le droit à la retraite à 60 ans, un taux de remplacement de haut niveau (75 % du salaire moyen), une revalorisation des retraites indexée sur les salaires, une durée d'assurance conforme à la durée moyenne d'activité, la prise en compte de la pénibilité et l'amélioration des droits familiaux et conjugaux...²³. FO pense que des augmentations d'impôts et de cotisations deviendront inévitables. Dans un éditorial du 27 janvier 2010, J-C. Mailly, Secrétaire confédéral, s'insurge contre le postulat de base : si on vit plus longtemps on doit travailler plus longtemps. Pour lui : « la seule question est celle du financement et ce débat est celui plus général de la répartition des richesses ».

SUD Solidaires, dans ses tracts d'appel à manifestation notamment pour la manifestation de 2003 revendique la revalorisation du minimum vieillesse, une meilleure égalité homme/femme pour les retraites ; le financement doit se faire par une augmentation des cotisations patronales et par l'abrogation du bouclier fiscal.

L'UNSA demande la tenue d'une intersyndicale face aux déclarations gouvernementales.

5) Le patronat

Medef : tout au long de l'année 2009, le Medef a demandé le recul de l'âge de la retraite. Il continue de refuser toute augmentation des cotisations patronales. Début 2010, il recommande encore de dynamiser les régimes de retraites par la capitalisation ».

6) Les partis politiques

Le parti communiste et le NPA sont sur des positions très proches adoptant le même titre pour leurs tracts²⁴ et articles : « On ne bat pas en retraite ! »²⁵.

- Taxation des revenus financiers
- Suppression des exonérations patronales : environ 30Mds
- Plein emploi
- Retour à 60 ans avec 37,5 annuités.

Le parti Socialiste se prononce pour :

- la sauvegarde du système par répartition, un niveau de pension permettant aux retraités de vivre correctement, l'introduction de nouvelles ressources dans le système (élargissement de l'assiette des cotisations à la valeur ajoutée, prélèvement de cotisations sur les stocks-options et autres rémunérations non assujetties (5 milliards d'euros de recettes possibles selon le rapport de la Cour des comptes) et l'alimentation du fonds de réserve des retraites.

²³ http://www.force-ouvriere.fr/page_principal/interna/index.asp?theme_choisi=Retraites&genre=&rec=o&id=2679&p2=&p1=e&offset=&fl=2010

²⁴ Dernier tract sur le site du PC

²⁵ Titre du journal « Tout est à nous » du 28 Janvier 2010

le maintien de l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans, retraite anticipée pour les emplois pénibles, des mesures vigoureuses et effectives pour le maintien dans l'emploi des plus de 50 ans.²⁶

Le Parti de Gauche n'affiche pas clairement sa position de fond.

Les Verts pensent que la priorité est de consolider dans le temps notre régime de retraite par répartition, qui a montré sa robustesse dans la crise²⁷. Pour eux, la question des retraites ne peut être déconnectée de celle de l'emploi. Ils insistent sur la prise en compte de la pénibilité et la souffrance au travail. Toutes les « niches sociales » qui privent les caisses de retraites de financements substantiels doivent être réexaminées, ainsi que l'optimisation fiscale des entreprises et les paradis fiscaux

L'UMP n'a pas de position récente en date du début février 2010. Toutefois, son site affiche un certain nombre de déclarations de Sarkozy sur les régimes spéciaux « injustes » et se félicitant des mesures prises en 2003. Très enthousiaste pour fustiger le rétropédalage de Martine Aubry, il reste discret sur ses intentions.

En conclusion : On en est aux rounds d'observation, avec une volonté apparente modérée pour le Grand Chantier. Il est de notoriété publique que Sarkozy voudrait accrocher son nom à cette grande réforme où d'autres ont échoué...

V La position d'ATTAC et les actions à envisager

1) La position d'Attac

Attac, qui a joué un rôle important en 2003 pour décrypter les mensonges et les bêtises entourant la question des retraites, s'engagera résolument au côté de ceux qui prendront le parti de la solidarité et qui refuseront celui de l'accaparement des richesses par une minorité²⁸.

La défense de la retraite par répartition entre dans le cadre de la lutte d'Attac contre la financiarisation, contre les inégalités et contre la fuite en avant productiviste puisque les retraites sont avant tout une question de répartition.

Il faut donc :

- **Sauver à tout prix le système actuel de répartition** et donc de **solidarité** générationnelle et intergénérationnelle. Donc, refuser la casse de solidarité qu'impliquent les régimes de retraite à point ou à compte notionnel. De plus, ces nouveaux systèmes d'épargne retraite individualisée peuvent très facilement riper vers des systèmes de capitalisation privée (notamment le système en compte notionnel à la suédoise). L'accaparement des richesses par une minorité serait encore accru.
- S'attaquer à **la racine du problème** : la répartition entre revenus du travail (y compris les retraites) et revenus du capital. D'après JM Harribey « *Le besoin de financement supplémentaire des retraites, par rapport à la loi Fillon de 2003, a été estimé par le rapport du*

²⁶ <http://www.parti-socialiste.fr/articles/retraites-la-position-du-ps>

²⁷ Communiqué de presse du 20 janvier 2010. http://www.lesverts.fr/article.php3?id_article=4995

²⁸ <http://www.france.attac.org/spip.php?article10720>

COR de novembre 2007 à 1 point de PIB en 2020 et à 1,7 point en 2050. Personne ne peut croire que l'évolution de l'économie ne permettra pas de le couvrir. Un point de PIB correspond aujourd'hui à 10 % des dividendes versés aux actionnaires des sociétés non financières. »

- **Accroître les cotisations en augmentant le taux des cotisations dites patronales, en élargissant l'assiette des cotisations** (bonus, stock option, intéressement), autrement rien ne sera possible hormis l'aggravation de la pauvreté, des inégalités et des discriminations envers les femmes²⁹. De plus les exonérations de cotisations patronales pour les retraites ont augmenté. La suppression de ces exonérations permettrait de couvrir tout ou partie des déficits de la CNAV, de l'AGIRC et de l'ARRCO . Si l'on y ajoute une lutte efficace contre l'"optimisation fiscale" des grandes entreprises et les paradis fiscaux ainsi que contre la fraude fiscale, il sera possible d'abonder largement le Fonds de Réserve des Retraites.

Autres arguments en faveur de la défense du système actuel par répartition :

- Les déficits 2009, 2010 sont en grande partie conjoncturels, sauf poursuite longue de la crise économique actuelle.

- Les gains de productivité ont été très forts jusqu'en 2007, notamment dans l'industrie, ce qui, aurait dû se répercuter sur les salaires et accroître les réserves des caisses de retraite tout en permettant de maintenir l'ouverture des droits à la retraite à taux plein à 60 ans. Il n'y a aucune raison pour que les gains de productivité (progrès technique, augmentation de la part de production à haute valeur ajoutée...) s'arrêtent.

- Il faut mener une véritable politique d'emploi, notamment au niveau des jeunes et des femmes, en ne se focalisant pas seulement sur les seniors. Rappelons qu'en 2006, seulement 40% des personnes actives de 60 ans se trouvaient encore employées.

- Concernant les femmes, une étude récente d'experts « montre que l'élimination des disparités entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi pourrait entraîner une croissance du PIB de l'ordre de 15 à 45% ». La part des cotisations de retraites dans le PIB étant de 13%, une croissance de 15% du PIB (prenons simplement la fourchette basse) représenterait un apport de cotisation de **37 milliards d'euros par an**³⁰. Actuellement, les pensions sont **en moyenne de 40% inférieures à celles des hommes**

- La **démographie française** est la plus dynamique d'Europe, ce qui est **favorable** à l'abondement futur des caisses de retraite. La révision des projections démographiques de l'INSEE entre 2003 et 2006 a réduit le besoin de financement des retraites de 2 points de PIB à l'horizon 2050³¹. De plus, l'augmentation du nombre de retraités entre 2007 et 2050 (21 millions de retraités en 2050 contre 13 millions en 2007) résultera à part égale de l'arrivée à l'âge de la retraite des baby-boomers³² et de l'allongement de la durée de la vie.

²⁹ <http://www.france.attac.org/spip.php?article10720>

³⁰ Extrait de Christiane Marty, Retraites : la piste inexplorée de l'égalité, <http://www.sundep.org/spip.php?article906>

³¹ Chojniki et Magnani » Retraites, la poursuite des réformes », L'économie mondiale 2009, CEPII, Repères La découverte, 2008

³² Baby boomer en France : générations nées de 1945 à 1964

Le premier facteur est limité dans le temps. Entre 2036 et 2040, le nombre de nouveaux retraités diminuera rapidement avec l'arrivée à la retraite des classes « creuses » de l'après baby-boom. Le second facteur est nettement surestimé par le Medef (gain d'un trimestre par an, 0,44 trimestres tous les ans d'après les statistiques de l'INSEE)³³. De plus, selon le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de 2007 « *la mortalité baisserait moins, conduisant en 2050 à une espérance de vie à la naissance inférieure à celle des anciennes projections, de 2 ans pour les femmes et de 0,5 ans pour les hommes* »³⁴.

- Il faut tenir **compte de l'augmentation de la richesse nationale** (dans 40 ans, avec 1,7% de croissance réelle par an, le PIB passera de 1700 milliards à 3 400 milliards d'euros (doublement), ce qui change la taille du gâteau à partager et permettra d'absorber facilement l'augmentation du coût des retraites (+70 milliards d'euros).

2) Les actions pour défendre le système de retraite

- **Reprendre un certain nombre d'initiatives** locales proposées en 2003 :

- 1) Conférences débat sur les retraites dans les Comités locaux
- 2) Mise en place de Comités de défense des retraites (**mise en place de collectifs**, style défense de la poste, justice-climat) un week-end de mobilisation citoyenne pour les retraites (large distribution de tracts : marchés, grandes surfaces, sortie de métro...)
- 3) Pétitions (adressées aux députés de chaque circonscription et aux élus locaux...)
- 4) Organisation de " communes pour que vivent les retraites "
- 5) Inscription de la question des retraites à l'ordre du jour des Forums sociaux locaux
- 6) Votations citoyennes dans les villes et les quartiers.

Autres propositions

1 kit 2 pages « retraite pour les nuls » à distribuer largement, Flash mob pour sensibiliser les jeunes, actions costumées (style Paradis fiscaux du 28 mars 2009 place de la bourse)

33 JJ Chavigné « retraites... », Contre-info 21 janvier 2010, http://contreinfo.info/article.php3?id_article=2964

³⁴ Source : De plus, l'espérance de vie en bonne santé à la naissance n'est pas très élevée (en 2007 : 63,1 ans pour les hommes et 64,2 ans pour les femmes, ce qui est nettement plus bas qu'en Suède (respectivement 67,5 ans, 66,6 ans Eurostat, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=CMPECF02228®_id=98